

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001004-197

DATE : Le 5 novembre 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE NOLLET, J.C.S.

JEAN-FRANÇOIS BOURASSA

Demandeur

c.

**ABBOTT LABORATORIES LTD.
APOTEX INC.
BRISTOL-MYERS SQUIBB CANADA CO.
ETHYPHARM INC.
JANSSEN INC.
LABORATOIRE ATLAS INC.
LABORATOIRE RIVA INC.
LABORATOIRES TRIANON INC.
PFIZER CANADA ULC
PHARMASCIENCE INC.
PRO DOC LTÉE
PURDUE FREDERICK INC.
PURDUE PHARMA
SANDOZ CANADA INC.
SUN PHARMA CANADA INC.
TEVA CANADA LIMITED**

Défenderesses

- [1] **CONSIDÉRANT** le jugement du 3 novembre 2025 approuvant l'Avis combiné aux membres du groupe (Annexe A du jugement);
- [2] **CONSIDÉRANT** que les motifs dudit jugement ne traitent pas d'un aspect de l'Avis combiné concernant la préservation des dossiers médicaux par les membres du groupe;
- [3] **CONSIDÉRANT** que les parties ont convenu d'une formulation à l'égard de la préservation des dossiers médicaux et de la rectification requise au jugement du 3 novembre 2025;
- [4] **CONSIDÉRANT** que les parties ont également convenues d'un avis abrégé;
- [5] **CONSIDÉRANT** que le délai de publication s'en trouve nécessairement retardé et qu'il y a lieu de prolonger le délai d'opposition au 8 décembre 2025;
- [6] **POUR CES MOTIFS** le Tribunal rectifie le jugement du 3 novembre 2025 tel que ci-après indiqué par les passages soulignés ou raturés :

[25] CONSIDÉRANT les versions française et anglaise proposées de l'Avis combiné à l'annexe B de chacune des Nouvelles Ententes de règlement tel que modifié après entente entre les parties par les Avis combinés et l'Avis court apparaissant aux Annexes A et C du présent jugement ;

[30] ORDONNE que la Liste des opioïdes admissibles uniquement au processus de réclamation (<u>Annexe B au présent jugement</u>) ne s'applique qu'aux Ententes de règlement approuvées et à être approuvées, au Protocole de distribution proposé et aux Défenderesses ayant déjà réglés et Défenderesses visées par les règlements mentionnés au présent jugement;	ORDERS that the List of Eligible Opioid for Claims Process (<u>Schedule B to the current judgment</u>) is only applicable to the Settlement Agreements approved and to be approved, the proposed Distribution Protocol, and to the Settled and Settling Defendants referred to in the Settlement Agreements mentioned in this judgment;
[31] APPROUVE la forme et le contenu des versions française et anglaise de l'Avis combiné, constituant l'annexe B applicable à chacune des Ententes de règlement et l'Annexe A du présent jugement <u>ainsi que l'avis court constituant l'Annexe C du présent jugement</u>;	APPROVES the form and content of the French and English versions of the Combined Notice, being Schedule B to each of the Settlement Agreements and <u>Schedule A of the present judgment as well as the Short Notice, Schedule C to the present judgment</u>;

[32] AUTORISE la notification et la publication de l'Avis combiné prévus dans le Plan d'Avis combiné, ainsi qu'une copie des Ententes de règlement, de la manière suivante :

Dans les dix (10) jours suivant la date d'émission de l'ordonnance d'approbation de l'Avis combiné, [ou à la date fixée par le tribunal à cet égard], les Avocats du groupe doivent:

Publier l'Avis combiné en anglais et en français, accompagné d'une copie du Jugement d'autorisation et des Ententes de règlement, sur sa page Facebook et son site Web pendant une période de six (6) mois;

Afficher l'Avis combiné en anglais et en français sur le registre en ligne des recours collectifs offert par la Cour supérieure du Québec;

Envoyer par courriel électronique le contenu de l'Avis combiné en anglais et en français à chaque personne inscrite sur le site Web des Avocats du groupe pour recevoir des informations concernant l'Action collective sur les opioïdes;

Dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'approbation de l'Avis combiné par le tribunal, MNP Ltd. diffusera également une campagne d'avis comme suit :

AUTHORIZES the notification and publication of the Combined Notice as provided for in the Combined Notice Plan together with a copy of the Settlement Agreements in the following manner:

Within ten (10) days of the date of issuance of the Combined Notice Approval Order, [or on the date fixed by the Court in that regard], Class Counsel shall:

Post the Combined Notice in both English and French, together with a copy of the Authorization Judgment and the Settlement Agreements, on its Facebook page and website for a period of thirty (30) days,

Post the Combined Notice in both English and French on the online registry of class actions offered by the Superior Court of Québec,

Email the content of the Combined Notice in both English and French to each person who has registered on Class Counsel's website to receive information regarding the Opioid Class Action,

Within fifteen (15) business days of Court's approval of the Combined Notice, MNP Ltd. will also provide a notice campaign as follows:

Dédier une page Web à l'Action collective sur les opioïdes, contenant l'Avis combiné sur son site Web; Méta-publicité (Facebook et Instagram); Bannières numériques; Annonce sur Google; et Distribution de l'Avis combiné ainsi que création et distribution <u>d'une affiche contenant une version abrégée de l'Avis combiné (Annexe C)</u> aux organismes préalablement identifiés susceptibles d'offrir des services à de nombreux Membres du groupe (voir la liste à l'annexe A de la pièce R-1).	Dedicate a webpage to the Opioid Class Action, containing the Combined Notice on its website; Meta advertising (Facebook and Instagram); Digital banners; GoogleAd; and Distribution of the Combined Notice as well as creation and distribution of posters <u>containing an abridged version of the Combined Notice (Schedule C)</u> to previously identified organizations who are likely to offer services to many class members (see the list in Appendix A to Exhibit R-1).
[34] DÉCLARE que les Membres du groupe qui souhaitent s'opposer à l'approbation des Ententes de règlement, à l'approbation des Honoraires des avocats des Membres du Groupe et du Protocole de distribution proposé par le tribunal doivent le faire au plus tard le 5 8 décembre 2025;	DECLARES that Class Members who wish to object to the Court's approval of anyone of the Settlement Agreements, Class Counsels' Fees and the proposed Distribution Protocol must do so on or before December 5 8, 2025;
[7] LE TOUT, sans frais.	THE WHOLE, without costs.

[8] Le Tribunal rectifie l'Annexe A du jugement du 3 novembre 2025 tel que ci-après indiqué par les passages soulignés et raturés et ajoute l'Annexe C audit jugement :

Modification de l'Annexe A

Veillez effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir et de conserver (i) vos dossiers pharmaceutiques indiquant les opioïdes sur ordonnance qui vous ont été délivrés, (ii) les dossiers médicaux relatifs à la première prescription de chacun de ces médicaments opioïdes, ainsi que (iii) les dossiers médicaux attestant votre diagnostic de trouble lié à l'utilisation d'opioïdes, puisque ces dossiers pourraient être détruits par les professionnels de la santé qui les détiennent. Cela pourrait vous aider au moment

de soumettre votre réclamation pour la distribution du Fonds de règlement. Vous pourriez également être tenus de fournir ces dossiers à un stade ultérieur de l'Action collective, si le tribunal l'ordonne. **Le défaut de préserver ces dossiers pourrait nuire à toute réclamation que vous pourriez avoir à un stade ultérieur du dossier.**

~~Veuillez effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir et de conserver vos dossiers pharmaceutiques disponibles indiquant les opioïdes sur ordonnance qui vous ont été délivrés, ainsi que les dossiers médicaux attestant votre diagnostic de trouble lié à l'utilisation d'opioïdes puisque ces dossiers pourraient être détruits par les professionnels de la santé qui les détiennent.~~ Cela pourrait vous aider au moment de soumettre votre réclamation pour la distribution du Fonds de règlement. Il pourrait également être requis de fournir ces dossiers à un stade ultérieur de l'Action collective, si ordonné par le tribunal.

~~Il est suggéré d'informer également votre ou vos médecins prescripteurs afin de conserver vos dossiers médicaux relatifs à la première prescription de chacun des produits opioïdes que vous avez consommés.~~

Modification to Schedule A

Please take the necessary steps to collect and preserve (i) your pharmaceutical records indicating the prescription opioids dispensed to you, (ii) the medical records relating to the initial prescription of each of those opioid medicines, as well as (iii) any medical records documenting your opioid use disorder diagnosis, as those records may be destroyed by the healthcare professionals that hold them. This will help you when you submit your claim for the distribution of the Settlement Fund. You may also be required to provide those records at a later stage, if ordered by the Court. **Failure to preserve the records may prejudice any claim you have at a later stage.**

~~Please take the necessary steps to collect and preserve your pharmaceutical records that are available indicating the prescription opioids dispensed to you, as well as any medical records documenting your opioid use disorder diagnosis, as those records may be destroyed by the healthcare professionals that hold them.~~ This will help you when you submit your claim for the distribution of the Settlement Fund. You may also be required to provide those records at a later stage, if ordered by the Court.

~~It is suggested that you also inform your prescribing physician(s) to preserve your medical records relating to the initial prescription of each of the opioid products you consumed.~~

Ajout de l'Annexe C

AVIS AUX MEMBRES DE L'ACTION COLLECTIVE SUR LES MÉDICAMENTS OPIOÏDES (Cour supérieure dossier no. 500-06-001004-197)

(Ceci est un résumé d'un avis approuvé par la Cour supérieure.)

Autorisation d'exercer une action collective

La Cour supérieure a autorisé l'exercice d'une action collective contre des compagnies pharmaceutiques qui ont fabriqué ou vendu de médicaments opioïdes sur ordonnance au Québec depuis 1996 (les « défenderesses »).

Si vous avez **1)** consommé un des médicaments opioïdes identifiés à l'Annexe B du jugement d'approbation des avis, et **2)** vous avez reçu un diagnostic de trouble lié à l'usage des opioïdes (« TLUO »), vous êtes membre de l'action collective et pouvez automatiquement y participer.

Veillez toutefois prendre les mesures nécessaires pour obtenir et conserver les dossiers médicaux et pharmaceutiques pertinents à votre réclamation, puisque ces dossiers pourraient être détruits par les professionnels de la santé qui les détiennent.

Pour plus d'information, veuillez consulter **l'avis aux membres complet**.

Règlements intervenus et distribution d'indemnités

Certaines défenderesses ont conclu des règlements. Si la Cour supérieure approuve ces règlements, les membres de l'action collective **pourront recevoir des indemnités** (soit des sommes d'argent pour compenser les personnes souffrant d'un TLUO). **Le montant à distribuer dépasse 20 millions \$.**

Pour avoir le droit de recevoir une indemnité, vous devrez fournir à l'administrateur **1)** une preuve que vous avez consommé un des opioïdes à la suite d'une prescription d'un médecin (**voir la liste dans l'avis**), et **2)** une preuve que vous souffrez ou avez souffert d'un TLUO. Votre réclamation sera **confidentielle**, et les défenderesses **ne pourront pas la contester**.

Les services d'un avocat ne sont pas requis pour déposer une réclamation. Le cas échéant, les avocats du groupe peuvent vous aider.

Audience sur l'approbation des ententes de règlement

La Cour supérieure tiendra une audience sur l'approbation des règlements proposés le **12 décembre 2025**. Veuillez consulter **l'avis aux membres complet** pour plus d'information sur vos droits en lien avec cette audience.

Pour plus d'information

Pour plus d'information sur vos droits en tant que membre de l'action collective, vous pouvez visiter le site web de l'administrateur des réclamations (MNP) ou communiquer avec eux:

insérer site et numéro

Les avocats responsables de mener l'action collective sont les cabinets Fishman Flanz Meland Paquin LLP et Trudel Johnston & Lespérance. Vous pouvez également communiquer avec eux:

Fishman Flanz Meland Paquin LLP
www.ffmp.ca
(514) 932-4100

Trudel Johnston & Lespérance
www.tjl.quebec
(514) 871-8800

Schedule C

NOTICE TO MEMBERS OF THE OPIOID MEDICINES CLASS ACTION

(Superior Court file No. 500-06-001004-197)

(This is a summary of a notice approved by the Superior Court.)

Authorization to institute a class action

The Superior Court has authorized the commencement of a class action against pharmaceutical companies who manufactured or sold prescription opioid medicines in Québec since 1996 (the “Defendants”).

If you **1**) consumed one of the opioids medicines identified in Schedule B of the judgment approving the current notice, and **2**) you were diagnosed with opioid use disorder (“**OD**”), you are included in the class action and are automatically eligible to participate.

You must however take the necessary measures to obtain the medical and pharmaceutical records relevant to your claim, as those records may be destroyed by the healthcare professionals who hold them.

For more information, please see the full **Notice to Members**.

Settlements and First Distribution of Compensation

Some of the Defendants have entered into settlement agreements. If the Superior Court approves these agreements, class members will be eligible to receive compensation (i.e., a sum of money to compensate those suffering from OD). **The amount to be distributed exceeds \$20 million.** To be eligible for compensation, you will need to provide to the Administrator: **1**) proof that you consumed one of the opioids prescribed by a doctor (**see the list in the notice**), and **2**) proof that you suffer or have suffered from OD. Your claim will be **confidential**, and **defendants will not be able to contest it.**

You do not need a lawyer to file a claim. If necessary, Class Counsel can assist you.

Settlement Approval Hearings

The Superior Court will hold a hearing on the approval of the proposed settlements on **December 12, 2025**. Please **consult the full Notice** to Members for more information on your rights related to this hearing.

For more information

For more information about your rights as a class member, you can visit the Claims Administrator’s (MNP) website or contact them:

[Insert website and number]

The lawyers responsible for conducting the class action are Fishman Flanz Meland Paquin LLP and Trudel Johnston & Lespérance. You can also contact them:

Fishman Flanz Meland Paquin LLP
www.ffmp.ca
(514) 932-4100

Trudel Johnston & Lespérance
www.tjl.quebec
(514) 871-8800

[9] **SANS FRAIS**

PIERRE NOLLET, J.C.S.

Me André Lespérance
Me Jean-Marc Lacourcière
TRUDEL JOHNSTON & L'ESPÉRANCE
Avocats pour le demandeur

Me Mary Siminovitch
Me Betlehem Endale
FISHMAN FLANZ MELAND PAQUIN LLP
Avocats pour le demandeur

Me Michel Gagné
Me Andrée-Anne Labbé
MC CARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L
Avocats pour la défenderesse Abbott Laboratories LTD (DF1)

Jean-Michel Boudreau
IMK L.L.P.
Avocats pour la défenderesse Apotex Inc. (DF-2)

Me Tania Da Silva
DLA PIPER (CANADA) S.E.N.C.R.L.
(réglée) Avocats pour la défenderesse Bristol-Myers Squibb Canada Co.(DF-4)

Me Laurence Ste-Marie
WOODS S.E.N.C.R.L.
Avocats pour la défenderesse Ethypharm (DF 6)

Mtre. Ariane Bisailon
BLAKE CASSELS & GRAYDON LLP
Avocats pour la défenderesse Janssen Inc. (DF 8)

Me Paul Fernet
LJT AVOCATS S.E.N.C.R.L.
Avocats pour la défenderesse Laboratoire Atlas Inc. (DF-10), Laboratoire Riva (DF 11) et
Laboratoire Trianon inc. (DF 32)

Mtre. William McNamara
SOCIÉTÉ D'AVOCATSTORYS S.E.N.C.R.L.
Avocats pour la défenderesse Pfizer Canada ULC (DF-14)

Me Pascale Dionne-Bourassa
Me Lucas Métral
BENNETT JONES L.L.P.
Avocats pour la défenderesse Pharmascience Inc. (DF-15)

Mtre. Fadi Amine
MILLER THOMSON L.L.P.
Avocats pour la défenderesse Pro Doc Ltée (DF-16)

Me Stéphane Pitre
Me Alexis Leray
BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats pour les défenderesses Purdue Frederick Inc. (DF-17) and Purdue Pharma (DF-18)

Me Noha Boudreau
Me Mirna Kaddis
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats pour la défenderesse Sandoz Canada Inc (DF 20)

Me Éric Préfontaine
Me Jessica Harding
OSLER S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats pour la défenderesse Sun Pharma Inc. (DF-24) et Teva Canada Ltée (DF-25)

Me Ryan Mayele
Me Patrice Duguay-Perrault
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Avocats de la mise en cause

Date d'audience : Sur dossier